



**fiducie.ca**  
NOTAIRES

1

## Tomber en amour, ça peut faire mal...



Tout a un coût. Même « tomber » en amour! Voici l'histoire<sup>1</sup> de Julie et l'estimation de certaines conséquences financières découlant de sa nouvelle vie : 16 000 \$ en moins ! Et ce n'est pas les 100\$ du ministre Leitão qui y changeront grand-chose.

### Julie et Louise

Julie est divorcée et mère de deux enfants (4 et 5 ans). Louise et Julie se fréquentent depuis plusieurs mois. En novembre de cette année, elles ont décidé de vivre ensemble et d'établir une véritable relation conjugale et familiale. Elles avisent, folles de joie, les autorités gouvernementales de leur nouvelle union.

Julie gagne un revenu de 30 000\$ par année. Louise en gagne 100 000 \$. Pour l'impôt et pour la majorité des lois à caractère social, leur nouveau revenu familial est maintenant de 130 000 \$. C'est là que ça commence à faire mal pour Julie...

### Avantages sociaux (souvent oubliés...)

Julie bénéficiait, avant son union avec Louise, de 21 318 \$ en avantages liés à différents programmes d'aide financière. À titre d'exemple, Louise recevait, du programme d'allocation canadienne pour enfants (ACE), 6 400 \$ par année pour chacun de ses 2 enfants de moins de 6 ans, soit 12 800 \$ (libre d'impôt).

Le tableau qui suit illustre sommairement<sup>2</sup> les impacts financiers (sur une base annuelle mais échelonnés dans le temps) liés à cette nouvelle union. Et oui : 16 077 \$ d'argent en moins pour Julie! Le calcul de l'allocation canadienne pour enfants sera modifié et diminué à compter de décembre 2017. Joli cadeau ! Plus de crédit d'impôt pour personne à charge admissible à compter de 2018 (équivalent du montant pour conjoint)! Le soutien aux enfants diminue. La RAMQ s'invite dans ses finances. Etc.

<sup>1</sup> Cette histoire est inspirée d'une illustration du « [cqff.com/liens/cout\\_amour.pdf](http://cqff.com/liens/cout_amour.pdf) » et, en imaginant le cas inverse d'un deuil (décès du conjoint), de l'histoire de la famille Tremblay et de la famille Bouchard à « [fiducie.ca/fr/solutions-testamentaires/famille-biparentale-avec-jeunes-enfants](http://fiducie.ca/fr/solutions-testamentaires/famille-biparentale-avec-jeunes-enfants) ».

<sup>2</sup> Les calculs ont été faits à partir de l'outil de Finance Québec : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp>

Revenus	Julie 30 000 \$	Julie et Louise 130 000 \$	Perte pour Julie
Équivalent de conjoint	1 400 \$	- \$	(1 400) \$
Soutien aux enfants	4 459 \$	1 301 \$	(3 158) \$
Prime au travail	596 \$		(596) \$
Crédit d'impôt pour la solidarité	1 209 \$		(1 209) \$
Allocation canadienne pour enfants	12 800 \$	4 600 \$	(8 200) \$
Crédit pour la TPS	854 \$		(854) \$
RAMQ	- \$	(660) \$	(660) \$
<b>Estimation des « avantages sociaux »</b>	<b>21 318 \$</b>	<b>5 241 \$</b>	<b>(16 077) \$</b>

### 5 241 \$ au lieu de 21 318 \$...

C'est beaucoup d'argent perdu (16 077 \$) pour Julie. Souhaitons que l'important revenu de Louise et sa générosité compensent pour les pertes financières de Julie liées à l'augmentation du revenu familial et à la diminution des mesures fiscales et sociofiscales qu'elle recevait avant sa nouvelle relation conjugale.

En amour comme en affaires, les bons comptes font les bons amis. Est-il nécessaire de conseiller à Julie et à Louise de convenir d'une entente écrite afin de régir quelques aspects financiers et patrimoniaux de leur union ? Qui paiera l'hypothèque, l'épicerie, l'éducation des enfants ?

Les conjoints de fait peuvent, par exemple, choisir que les règles du patrimoine familial (*applicables aux couples mariés et à ceux unis civilement*) s'appliquent à eux, en tout ou en partie, en cas de rupture de leur union. Le conjoint non marié n'hérite pas de son conjoint décédé. Que prévoira-t-on dans les testaments ?

Pourquoi se priver d'ententes financières claires lorsqu'on choisit la vie à deux sans se marier ? Visitez notre site web à [www.fiducie.ca](http://www.fiducie.ca) pour y voir quelques solutions de protection et quelques solutions testamentaires.

## Pertes financières en amour, gains au deuil...

On est d'accord que c'est « ordinaire » comme titre ! Mais il y a une chanson « Ordinaire » de Charlebois qui est devenue un classique... Voici l'histoire de la famille Bouchard et de la famille Tremblay : 8 000 \$ en plus pour la famille Tremblay ! Et ce n'est pas les 100\$ du ministre Leitão qui modifieront sensiblement les calculs.

L'histoire de Julie (*ci-haut*) montre qu'elle a perdu beaucoup d'avantages fiscaux et de fonds versés par les programmes d'aide financière lors de son union avec Louise et de l'augmentation de son revenu familial.



En revanche, au décès, le conjoint survivant voit son revenu familial amputé du revenu que gagnait son conjoint décédé. Si le revenu généré par l'héritage reçu du conjoint décédé est habilement planifié, avant le décès, il en résultera d'intéressants avantages financiers en se requalifiant pour recevoir les programmes d'aide financière disponibles.

Les Bouchard et les Tremblay, deux jeunes familles, ont des actifs plutôt modestes mais qui sont

comparables (REER, maison, etc.). Ils ont souscrit à un produit d'assurance-vie de 500 000 \$ (*produit temporaire 20 ans*) afin de générer du capital dont le revenu (*et au besoin le capital*) sera utilisé comme source de revenus en remplacement du salaire du conjoint décédé. On oublie trop souvent que le décès d'un conjoint entraîne une charge familiale et financière accrue pour le conjoint survivant (*famille monoparentale*). Le revenu familial est amputé de celui du conjoint décédé et le conjoint survivant doit « voir à tout » dans des circonstances difficiles.

## 2 familles : 2 choix de testaments et 2 résultats financiers fort différents

- Michèle et Michel (*famille Bouchard*) se lèguent mutuellement tous leurs biens incluant le produit d'une police d'assurance-vie de 500 000 \$.
- Louise et Louis (*famille Tremblay*) lèguent le produit d'une assurance-vie (500 000 \$) à une fiducie testamentaire familiale au profit du conjoint survivant et de leurs 2 enfants à charge. Il se lèguent mutuellement tous leurs autres biens (REER, maison, etc.).

Comparons la nouvelle famille monoparentale Bouchard et la nouvelle famille monoparentale Tremblay. La famille Tremblay bénéficie, annuellement, de plus de 8 000 \$ de liquidités supplémentaires. Sur les 20 000 \$ (500 000 \$ investi à 4 %) de revenus générés par l'assurance-vie, le résultat financier est plutôt important. Le tableau qui suit illustre les avantages d'une planification testamentaire assez simple :

Testament AVEC et SANS fiducie					
Illustration des calculs pour la Famille Tremblay et pour la Famille Bouchard (taux 2016)	Testament sans fiducie	Testament créant une fiducie familiale pour Louise et les 2 enfants mineurs			Illustration des gains pour la famille Tremblay (testament créant une fiducie)
	Michèle Bouchard	Louise Tremblay	Fils (7 ans)	Fille (10 ans)	
Revenu de travail	40 000	40 000			
Revenu provenant de l'héritage (500 000\$ à 4%)	20 000		10 000	10 000	
<b>Total - Revenus familiaux</b>	<b>60 000</b>	<b>40 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	
Impôt sur le revenu - provincial	(7 736)	(3 835)			3 901
Impôt sur le revenu - fédéral	(4 761)	(2 862)			1 899
Assurance-emploi (A-E)	(508)	(508)			0
Régime québécois d'assurance-parentale (RQAP)	(219)	(219)			0
Régime des rentes du Québec (RRQ)	(1 971)	(1 971)			0
Régime d'assurance médicaments du Québec	(660)	(660)			0
<b>Total - Impôts et charges sociales</b>	<b>(15 855)</b>	<b>(10 055)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 800</b>
Soutien aux enfants (provincial)	3 498	4 298			800
Crédit d'impôt pour solidarité (provincial)	0	914			914
Allocation canadienne pour enfant (fédéral)	8 333	11 033			2 700
Crédit de TPS	0	675			675
<b>Total - programmes sociaux</b>	<b>11 831</b>	<b>16 920</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 089</b>
<b>Revenu familial</b>	<b>55 976</b>	<b>66 865 \$</b>			<b>10 889</b>
Frais pour maintien de la fiducie	s/o	2 500			2 500
<b>Revenu familial disponible pour la famille</b>	<b>55 976</b>	<b>64 365 \$</b>			<b>8 389 \$</b>

Et que pourrait faire Louise avec ces liquidités supplémentaires de 8 389 \$ ? En investir une partie dans ses REER et améliorer encore plus sa situation familiale par un « remboursement d'impôt » ? Un voyage à Disney ? Le collège privé pour ses enfants? Un testament fiduciaire, ce n'est pas que pour les riches, loin de là! Ça ressemble beaucoup plus à un investissement qu'à une dépense !

Pour en apprendre plus sur la planification testamentaire de la famille Bouchard et celle de la famille Tremblay, consultez [www.fiducie.ca](http://www.fiducie.ca). Inutile de rappeler qu'un testament, ce n'est pas pour « sauver » des impôts, c'est avant tout à protéger ceux que nous aimons.

## Drapeau Gagnon Notaires